

PIGNY

Téléphone : 02 48 69 31 45
Mail : *mairie@pigny18.fr*

ARRETE DE CIRCULATION N° 2026-057 du 12 octobre 2026

portant réglementation à la rue des Chanteaux pendant les travaux de busage des fossés

Le Maire de PIGNY,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R53.2 et R225, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L.3221.4
Vu la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que les travaux nécessitent d'interdire la circulation la rue des Chanteaux, sauf pour les riverains, du 19 au 30 octobre 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 19 au 30 octobre 2026, la rue des Chanteaux sera interdite à la circulation, sauf pour les riverains.

ARTICLE 2 : Les dispositions de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mises en place et entretenues par les services de la Mairie de Pigny.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : M. le Directeur des routes du Conseil Général du Cher, M. le Lieutenant-Colonel commandant du groupement de gendarmerie du CHER, M. le Maire de PIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

P. RICHARD

Publié sur site https://pigny.fr le